



AVENANT N°4

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Communauté de Communes de MONTESQUIEU

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 29/08/2019 et ses avenants avec la Communauté de Communes de MONTESQUIEU,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de MONTESQUIEU ont signé, le 29/08/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 01/09/2019 pour s'achever, après avenant, au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Communauté de Communes de MONTESQUIEU a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de
la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le représentant de la Communauté
de Communes de MONTESQUIEU

Grille tarifaire 2023-2024

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	Entre 496 et 720€	52,50 €	40,50 €
3	entre 721 et 960€**	84 €	64,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	118,50 €	€ 96 €
5	Supérieur à 1 375 €	156 €	124,50 €
Tarif non-ayant sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		202,50 €	156 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, Internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

Grille tarifaire 2024-2025

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	54 €	42 €
3	entre 721 et 960€**	87 €	67,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	123 €	100,50 €
5	Supérieur à 1 375 €	162 €	129 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		210 €	162 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, Internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

Grille tarifaire 2025-2026

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	57 €	43,50 €
3	entre 721 et 960€**	90 €	70,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	127,50 €	105 €
5	Supérieur à 1 375 €	168 €	135 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		219 €	168 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, Internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

* Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

**Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

*** y compris pour les enfants des familles hors secteur.

**** La Région se réserve le droit de réévaluer les montants des quotients familiaux suivant l'évolution appliquée par la DGFIP sur le barème de l'impôt sur le revenu.

***** Les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas.